

TERMES DE REFERENCE

DU CONSULTANT CHARGE D'EXAMINER LES PRATIQUES EN MATIERE D'APPLICATION DES TAUX ET DES MODALITES DE REPARTITION DE LA REDEVANCE MINIERE ENTRE LE POUVOIR CENTRAL ET LES PROVINCES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

1. Contexte général

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) a pour objet de renforcer la bonne gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives à travers la collecte, la vérification, la conciliation et la publication de tous les paiements effectués par les entreprises publiques et privées au compte de l'Etat.

La mise en œuvre du processus de l'ITIE est régie par la Norme ITIE qui est un ensemble de règles qui ont été rédigées pour s'assurer que tous les pays membres de l'ITIE s'engagent à respecter un niveau minimum de transparence à travers des déclarations des paiements versés par les entreprises et des sommes perçues par le gouvernement. La norme encourage la publication d'informations plus pertinentes, plus fiables et plus pratiques tout en garantissant de meilleurs liens avec des réformes élargies.

Ainsi, la Norme ITIE contient principalement : les Principes de l'ITIE, qui définissent de manière générale les objectifs et les engagements de toutes les parties prenantes et les Exigences de l'ITIE, auxquelles tous les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent adhérer.

2. Contexte spécifique

Au nombre des informations à publier dans les Rapports ITIE, la Norme reprend **les Transferts infranationaux (Exigence 5.2 de la norme ITIE 2016)**.

En effet, en République Démocratique du Congo, le Code Minier, loi qui définit ce qu'est une mine et les conditions dans lesquelles elle peut être exploitée, mentionne naturellement les règles en matière de l'application des taux et des modalités de partage des recettes extractives dans l'objectif de sauvegarder les intérêts des provinces et par conséquent les populations locales.

Bien que le Code minier recommande la rétrocession de 25% et 15% des redevances minières aux provinces et aux communautés locales, l'on observe le non-respect de cette disposition. Ceci suscite des inégalités, faisant ainsi naître de divers conflits qui retardent le progrès du pays et freinent l'économie nationale.

Comme la Norme ITIE l'indique à l'Exigence 4.9, l'Administrateur Indépendant chargé de réconcilier les paiements des entreprises et les revenus de l'Etat pour le Rapport ITIE-RDC 2014 a émis son opinion sur les transferts infranationaux et a recommandé au Comité Exécutif de sensibiliser les parties prenantes pour veiller au respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de l'application des taux et des modalités de partage des recettes extractives.

3. Objet

Les présents Termes de Référence ont pour objet la réalisation d'une étude pour ressortir les raisons qui font que le Gouvernement central ne rétrocède pas ou presque pas les quotités légales de la redevance minière aux provinces et aux localités et proposer des solutions idoines dans le but de répondre à la recommandation de l'Administrateur Indépendant comme la Norme ITIE l'exige.

4. Mission du Consultant

A la suite de l'avis à manifestation d'intérêt que publiera le Comité National de l'ITIE-RDC, commanditaire principal de l'étude à effectuer, le Consultant ainsi recruté, aura pour mission :

- de rassembler toute la documentation sur les transferts infranationaux dans le système de gestion gouvernementale de la RDC ;

- d'inventorier toutes les taxes non prévues dans le Code Minier et présenter les exposés de motif qui ont concouru à leur création ;
- de publier avant le 24 juin 2016 l'étude effectuée exposant les résultats de l'analyse devant contenir entre autres :
 - l'avis sur le non-respect des dispositions de l'Article 242 du Code Minier relatives à la répartition de la Redevance Minière ;
 - les recommandations pour les réformes.

Fait à Kinshasa le 11/04/2016

Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC

Claude Kanda

Responsable Administratif et Financier